

Procès-Verbal de réunion
Séance du 12 décembre 2022.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le DOUZE DÉCEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, Mme Sonia POTTIER.

Absents excusés :

Mme Morgane GARREAU donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
M. Jean LE GALLET donne pouvoir à Mme Rose-Marie LEDRU
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU
Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER
M. Roland FRIZON donne pouvoir à M. Jean-Marc FORESTIER
M Jacky DECERS

Secrétaire de séance : M. William DEROUET

Membres : En exercice : 29
 Présents : 21
 Votants : 28

I. Affaires générales

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Convention de recouvrement et d'engagement partenarial 2023-2025 entre la commune de LE LUDE, le service de gestion comptable de MONTVAL, le conseiller aux décideurs locaux de la communauté de communes du Sud Sarthe et la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe

II. Affaires financières

- Tarifs communaux 2023
- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2023

- Ouverture de crédits 2023
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Décision modificative n°4 Budget principal – Intégration excédent du SIL
- Reversement des acomptes des locations de Vaunaval
- Mise en place de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

III.Ressources Humaines

- Modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET)
- Délibération sur le temps de travail (1607 heures) – abroge la délibération n°2022_092 du 8 juin 2022
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026 - Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe
- Rapport social unique 2021

IV.Informations diverses

- Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales.

[Approbation de l'ordre du jour et du Procès-Verbal du 14 novembre 2022.](#)

I – Affaires générales

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

L'ordonnance N°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ; le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être mis aux normes :

- Suppression du compte rendu,
- Publicité d'une liste des délibérations examinées en séance,
- La dématérialisation devient la règle de publicité...

Délibération :

Vu l'article L.2121-8 du CGCT,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale / Finances » en date du 29 novembre 2022,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les modifications intervenues dans le règlement transmis à chaque conseiller municipal préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Commentaires et questions de **M. NÉRON** et de **M. FORESTIER**.

Sur l'article 15 **M. NÉRON** demande pourquoi cet article puisque les conseils sont publics, **Mme le Maire** répond que le Président de conseil autorise le public à rentrer, mais aussi de ne pas l'autoriser. Le Conseil Municipal peut également être à huis clos. C'est pour cela qu'il y a cet article.

M. FORESTIER trouve que 3 jours pour les questions orales, c'est peu, alors que les convocations arrivent 5 jours avant, cela ne nous laisse pas beaucoup de temps pour nous réunir. **Mme le Maire** précise que si les questions sont envoyées le vendredi, elle les acceptera, ce qui l'ennuie le plus c'est lorsqu'elles arrivent le dimanche soir : c'est compliqué pour répondre clairement puisqu'il faut qu'elle se renseigne auprès des services.

M. DECERS arrive à 20h08

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **CONVENTION DE RECOUVREMENT ET D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2023-2025 ENTRE LA COMMUNE DE LE LUDE, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTVAL, LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE ET LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Compte tenu de la multiplicité des échanges et relations entre la collectivité et les services de la DDFIP en matière de secteur public local, il convient de sécuriser ses mouvements comptables et financiers.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir, conjointement, les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant les échanges ;

- améliorer l'efficacité des procédures, maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Madame le Maire propose d'adopter la convention de recouvrement et d'engagement partenarial entre la commune de Le Lude, le service de gestion comptable de Montval, le conseiller aux décideurs locaux de la communauté de communes du Sud Sarthe et la Direction Départementale des Finances publiques de la Sarthe.

Après exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, cette convention et autorise madame le Maire ou son représentant à la signer.

M. FORESTIER demande si le fait que la collectivité soit rattachée à la trésorerie de Montval est définitif.

Mme le Maire pense que c'est définitif dans la réorganisation des services de l'Etat et rien ne dit qu'il n'y aura pas un autre remaniement dans quelques années.

Mme le Maire précise que cette convention a le mérite de définir les droits et les devoirs de chacun et permettre, dans certaines situations complexes financièrement avec le trésor public, de demander des comptes. L'idée est de recouvrer un maximum de factures et de ne pas avoir de dettes à annuler ensuite.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

II – Affaires financières

• TARIFS COMMUNAUX 2023

Pour faire suite aux propositions des différentes commissions et à l'avis favorable de la commission « Administration générale / Finances » en date du 29 novembre 2022, Madame le Maire présente les tarifs communaux 2023 annexés à la présente délibération.

Madame le Maire précise que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf Saison culturelle, Ronsard, Piscine et Restaurant scolaire applicables au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés conformément aux tableaux joints.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR L'ANNÉE 2023 « Friche industrielle »**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1. Travaux de désamiantage et de démolition sur le site de Candia dit « Friche industrielle »
2. Réfection des façades commerciales de la rue du Bœuf

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

1. Dossier n°1 – Travaux de désamiantage et de démolition sur le site de Candia dit « Friche industrielle »

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	749 000.00 €
DETR 2022	400 000.00 €
DETR/DSIL 2023	500 000.00 €
TOTAL	1 649 022.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2023,
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2023,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Contre :

Abstentions :

Pour : à l'unanimité

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR L'ANNÉE 2023 « Réfection des façades rue du Bœuf »**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

3. Travaux de désamiantage et de démolition sur le site de Candia dit « Friche industrielle »
4. Réfection des façades commerciales de la rue du Bœuf

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

2 Dossier n°2 Réfection des façades commerciales de la rue du Bœuf

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	78 000.00 €
Région (PCC)	42 000.00 €
DETR / DSIL 50 %	120 000.00 €
TOTAL	240 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2023,
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2023,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Contre :

Abstentions :

Pour : à l'unanimité

• OUVERTURE DE CREDITS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, RONSARD, ASSAINISSEMENT ET EAU

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'au vote du Budget 2023 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets principal, camping, Ronsard, Assainissement et Eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, conformément aux tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations / Chapitre	Comptes	Crédits ouverts en 2022	Propositions ouverture Crédits 25% en 2023
101 - Acquisition de matériel	2051- Concessions et droits similaires	70 185,00 €	17 546,25 €
	2135 - Installations générales	3 000,00 €	750,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage techniques	17 000,00 €	4 250,00 €
	2182 - Matériel de transport	42 200,00 €	10 550,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	23 164,00 €	5 791,00 €

	2184 - Mobilier	37 736,25 €	9 434,06 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	49 867,42 €	12 466,86 €
	Total opération 101	243 152,67 €	60 788,17 €
102 - Travaux sur bâtiments divers	2111 - Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
	21311 - Hôtel de ville	20 000,00 €	5 000,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	98 182,00 €	24 545,50 €
	2135 Installations générales	19 989,56 €	4 997,39 €
	2138 - Autres constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	6 649,96 €	1 662,49 €
	2313 - Constructions	607 278,22 €	151 819,56 €
	Total opération 102	772 099,74 €	193 024,94 €
103 - Travaux de voirie	2138 - Autres constructions	4 302,00 €	1 075,50 €
	2152 - Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €	20 000,00 €
	Total opération 103	89 302,00 €	22 325,50 €
104 - Eclairage public	2152 - Installations de voirie	720,85 €	180,21 €
	21534 - Réseaux d'électrification	161 168,59 €	40 292,15 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €	3 750,00 €
	Total opération 104	176 889,44 €	44 222,36 €
105 - Cimetière	2051- Concessions et droits similaires	230,00 €	57,50 €
	21316 - Equipements du cimetière	8 500,00 €	2 125,00 €
	Total opération 105	8 730,00 €	2 182,50 €
106- Revitalisation centre-ville et centre bourg	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
	2138 - Autres construction	177 922,00 €	44 480,50 €
	2161 - Œuvres et objets d'art	15 950,00 €	3 987,50 €

	2188 - Autres immobilisations corporelles	46 800,00 €	11 700,00 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	2 823 141,60 €	705 785,40 €
	2313 - Constructions	118 940,00 €	29 735,00 €
	Total opération 106	3 187 753,60 €	796 938,40 €
107 - Bâtiments industriels	2132 - Immeubles de rapport	276 219,70 €	69 054,93 €
	2184 - Mobilier	161,94 €	40,49 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	905,86 €	226,47 €
	2313 - Constructions	35 360,14 €	8 840,04 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	250 000,00 €	62 500,00 €
	Total opération 107	562 647,64 €	140 661,91 €
108 - Services Techniques	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 418,00 €	604,50 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage	144 611,47 €	36 152,87 €
	2182 - Matériel de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 174,75 €	293,69 €
	Total opération 108	163 204,22 €	40 801,06 €
109 - Investissements divers	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	61 500,00 €	15 375,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	143 000,00 €	35 750,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €	3 750,00 €
	Total opération 109	219 500,00 €	54 875,00 €
Chapitre 16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	1 250,00 €
	TOTAL	5 428 279,31 €	1 357 069,83 €
CAMPING			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2022	Proposition ouvertures crédits 25 % en 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	1 944,00 €	486,00 €

21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	56 119,48 €	14 029,87 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	520 000,00 €	130 000,00 €
	TOTAL	578 063,48 €	144 515,87 €

ESPACE RONSARD			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2022	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2023
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	36 188,00 €	9 047,00 €
	2135 - Installations générales	18 000,00 €	4 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 589,78 €	3 147,45 €
	TOTAL	78 777,78 €	19 694,45 €

ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2022	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2023
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	212 - Agencements et aménagements des terrains	1 000,00 €	250,00 €
	213 - Constructions	7 000,00 €	1 750,00 €
	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	12 319,00 €	3 079,75 €
	218 - Autres immobilisations corporelles	11 850,00 €	2 962,50 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	394 008,90 €	98 502,23 €
	TOTAL	456 177,90 €	114 044,48 €

EAU			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2022	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2023
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	423 289,11 €	105 822,28 €
	TOTAL	423 289,11 €	105 822,28 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°4718620233 déposée par Monsieur Serge Cigana, Trésorier-receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement (Jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 25 juin 2019) ;

Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal, présente à nouveau au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 6 843.68 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal au titre de dettes de loyers.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4718620233.

Vu l'avis défavorable de la Commission « Administration générale – Finances » en date du 3 novembre 2022, faisant référence à l'article L 622-17 du code de commerce qui précise : « Les créances nées régulièrement APRÈS le jugement d'ouverture pour les besoins du déroulement de la procédure ou de la période d'observation, ou en contrepartie d'une prestation fournie au débiteur pendant cette période, sont payées à leur échéance.

Lorsqu'elles ne sont pas payées à l'échéance, ces créances sont payées par PRIVILÈGE avant toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sureté, à l'exception de certaines. Que les créances impayées perdent le privilège que leur confère le présent article, si elles n'ont pas été portée à la connaissance de l'administrateur et à défaut, du mandataire judiciaire ou, lorsque ces organes ont cessé leurs fonctions, du commissaire à l'exécution du plan ou du liquidateur, dans un délai d'un an à compter de la fin de la période d'observation. »

A notre connaissance, et conformément à une jurisprudence constante*, la DGFIP n'a pas fourni les éléments de preuve que les comptables successifs ont effectivement mis en œuvre des diligences complètes, rapides, et adéquates en vue du recouvrement de ces recettes.

*(Référence : Arrêt de la cour des comptes du 25 janvier 2018 - Arrêt d'appel n° S-2017-4175 - Commune de DENAIN).

Le Conseil Municipal, après vote, par **3 voix** pour de **Mme Béatrice LATOUCHE, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Corinne BOUREL** et **26 voix** contre **M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHAOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Gérard LEMOINE, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.**

Décide de ne pas admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°4718620233 pour un montant global de 6 843€68 sur le budget principal.

M. NÉRON : « Le trésorier a reçu la décision du précédent conseil et sa demande d'engager le recouvrement, qu'a-t-il fait ? Le conseil lui demandait de justifier, d'une façon concrète, toutes les démarches auprès du liquidateur judiciaire pour assurer le remboursement de ces créances. Sachant, que ce sont des loyers post règlement judiciaire et qu'ils sont donc dus. Est-ce que le trésorier a notifié au liquidateur ses loyers ou pas ? Si oui, ce sera de sa responsabilité. La question, aujourd'hui, est de savoir qui est responsable de ce non recouvrement pour des loyers dus.

Je demande, que maintenant, le procureur financier de la cour des comptes soit saisi. ».

Mme le Maire précise qu'elle est d'accord avec **M NÉRON** mais que la recherche de responsabilité ne va pas nous amener la somme. Nous aurons ce sujet à chaque fois.

Il faut donc faire le courrier

M. NÉRON : Nous attendions la délibération de ce soir et nous allons maintenant faire le courrier au procureur financier de la cour des comptes. »

Mme le Maire demande à **M NÉRON** et à **Mme BOUREL** de faire un courrier avec **Mme MAILLET** au trésorier et aux autorités compétentes pour que le trésorier engage les démarches dont il a compétence au liquidateur judiciaire.

Mme le Maire précise que même si nous arrivons à prouver la responsabilité de l'un ou de l'autre, ni le trésorier ni le liquidateur ne nous versera la somme. Nous la retrouverons en non-valeur.

M. NÉRON n'est pas d'accord puisqu'il y a des décisions de jurisprudence, les receveurs municipaux ont des systèmes de cautionnement, les administrateurs judiciaires ont aussi des systèmes de cautionnement. L'Etat sous couvert avait pris en partie le remboursement puisque le receveur mis en cause, il y'avait quatre ou cinq receveurs qui sont intervenus dans la période, donc chaque receveur est responsable.

Mme le Maire est persuadé que nous ne retrouverons pas la somme.

M. NÉRON admet que c'est une démarche en contentieux qui est ennuyeuse à faire mais nécessaire pour récupérer 6 843€68.

Mme le Maire soutient la démarche de contentieux, mais précise que cette demande en non-valeur reviendra encore en conseil et que la somme sera toujours dans notre budget.

M NÉRON espère qu'au regard des jurisprudences, le procureur financier de la cour des comptes interviendra auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Mme BOUREL va prendre rdv avec M. NÉRON pour que la démarche soit enclenchée.

M. FORESTIER regrette que le recours n'ait pas été fait par conséquent il votera contre.

Mme le Maire est d'accord sur les propos de **M. FORESTIER**.

Contre : **M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHAOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Gérard LEMOINE, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.**

Abstention : 0

Pour : **Mme LATOUCHE, M. de NICOLAY et Mme BOUREL**

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL -INTÉGRATION DE L'EXCÉDENT DU SIL**

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 actant les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir, la trésorerie a informé que les comptes du Syndicat avaient été soldés et répartis sur chaque commune membre.

La ville de Le Lude récupère une fraction des résultats excédentaires de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative sur la reprise des résultats.

- Section investissement – Dépenses
Porter au 001/01 - 9 998.94 €
- Section investissement – Dépenses
Porter au 020.....9 998.94 €
- Section fonctionnement - Recettes
Porter au 002/0114 180.32 €
- Section fonctionnement - Dépenses
Porter au 6815/0114 180.32 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• REVERSEMENT DES ACOMPTES DES LOCATIONS DE VAUNAVAL

Le site de Vaunaval a été vendu le 08 novembre 2022 à SAS Vaunaval. Des acomptes ont été encaissés par la Ville pour des locations prévues entre le 08/11 et le 31/12/2022. Il y a lieu de reverser ces acomptes encaissés au nouveau propriétaire, soit la somme de 1 220.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- accorde le reversement de 1 220.00 € à SAS Vaunaval
- précise que les crédits nécessaires au reversement sont inscrits au budget principal 2022, au chapitre 67.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le financement du service de gestion des déchets du Syndicat du Val de Loir est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Or le financement via la TEOM n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par les producteurs non ménagers, tels que les administrations, les établissements publics et certaines entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

Il a donc été décidé lors du comité syndical du 17 mai 2022, d'appliquer, aux producteurs non ménagers, dès lors qu'ils ne souhaitent pas faire appel à un prestataire privé, une Redevance Spéciale (RS) pour financer le service facultatif de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette Redevance Spéciale (RS) sera définie de la manière suivante :

- Application de la RS aux producteurs non ménagers « administrations publiques » dès le 1^{er} litre.
- Au-delà de 10 000 litres de production hebdomadaire de déchets OMR, par adresse de production, le producteur non ménager devra faire appel à un prestataire privé. La RS est hors champ d'application de la TVA.
- Une convention de Redevance Spéciale sera conclue entre le producteur non ménager et le syndicat du Val de Loir.

La situation de Le Lude :

- Société = commune de LE LUDE
 - o Adresse de facturation : place François de Nicolaÿ
 - o Détail des bacs d'ordures ménagères.

La facture de la RS sera adressée dans le courant du 1^{er} trimestre 2023 (la facturation des éventuels apports en déchetteries fera l'objet d'une facture distincte). Cette facture devra être acquittée dans un délai de 20 jours sauf si la commune a décidé au préalable d'opter pour le prélèvement automatique.

Madame le Maire propose d'adopter la convention pour la mise en place de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2023 et de l'autoriser à la signer.

Après exposé, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention pour la mise en place de la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2023 et autorise Madame le Maire à la signer.

Mme le Maire : « Cette redevance a été mise en place pour aider les collectivités qui peuvent avoir des surfaces importantes. Je vous rappelle que la redevance des ordures ménagères est calculée en fonction de la surface. Nous avons de très grandes surfaces pour les bâtiments publics et nous n'avons pas pour autant beaucoup de déchets ménagers. Si nous prenons comme exemple, l'espace famille, ou l'espace Ronsard, ce ne sont pas des déchets ménagers. Nous regroupons l'ensemble de nos déchets, ce qui ne représente pas un volume au M² mais au volume réel que nous avons. Nous avons actuellement une redevance qui est calculée à hauteur de 16 000 €, c'est à peu près l'équivalent de ce que l'on payait lorsque nous étions en redevance. Nous n'avons donc pas d'augmentation majeure du fait de la redevance spéciale. »

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

III – Ressources Humaines

• MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2022 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire, propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,

- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistantes maternelles.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

L'agent devra remplir le formulaire d'ouverture de compte épargne temps et le transmettre avant le 31 janvier N+1 au service des ressources humaines.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail (RTT),
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- le report de jours de repos compensateurs,

dans la limite de 10 jours.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

L'agent devra remplir le formulaire d'alimentation de compte épargne temps et le transmettre avant le 31 janvier N+1 au service des ressources humaines.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités de maintien

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Modalités financières de remboursement

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention,

prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés annuels accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps.

Article 7 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont ceux définis par la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : A l'unanimité, d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES) – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2022 092 DU 8 JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu la délibération n° 2022_092 du 08 juin 2022 portant sur le temps de travail (1607 heures) ;

Considérant les observations du contrôle de légalité de la Préfecture nous demandant la modification de certains articles ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail

Les modalités pratiques sont définies dans le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

Les modalités pratiques sont définies dans le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Article 5 : Jours de fractionnement

Les modalités pratiques sont définies dans le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

**• CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026 –
ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA
SARTHE**

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération en date du 7 mars 2022 (n°2022_028), a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AG2R par l'intermédiaire de TWT**

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Risques		Franchise	Taux
CNRACL	Décès	sans	0,25%
	Accidents et maladies imputables au service	sans	0,84%
	Longue maladie / Longue durée	sans	1,30%
	Maternité	sans	0,49%
	Maladie ordinaire	15 jours fermes	1,94%

Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire

- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; grave maladie ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **1,40 % - franchise de 20 jours - l'assiette de cotisation : traitement brut indiciaire**

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021**

L'année 2021 a marqué le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substitue donc au Bilan Social. Il est obligatoire et doit être élaboré chaque année.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Il est essentiel pour définir ou réviser les Lignes Directrices de Gestion.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2022, le rapport social unique est transmis pour information au Conseil Municipal.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

IV – Informations diverses

• **INFORMATION DES ÉLUS EN CHARGE DES COMMISSIONS**

Mme PETIT : « Commission : Santé et solidarité »

1) Noël des aînés

- Le repas a eu lieu le 11 décembre et cela a été un franc succès. Nous avons fait des enquêtes de satisfaction, elles nous sont revenues avec un sans-faute, les aînés ont trouvé que c'était parfait, ils reviendront l'année prochaine. Ce fut une journée mémorable, nous avons tous apprécié ~~et tout a été aimé~~. L'animation, le service... Ils veulent tous revenir l'année prochaine. Mme le Maire précise que le service s'est bien passé, ~~que rien n'a été renversé~~, qu'ils que les élus et des bénévoles ont réussi à servir 160 personnes sans avoir cette compétence ~~du service~~. **Mme le Maire** remercie toute l'équipe qui est venue aider ainsi que le relais de la Marconne qui a fait le repas, la CAPL pour la boisson, le boulanger, le fleuriste... et précise que tout le repas a été réalisé par des professionnels de la commune nouvelle du Lude.
- La distribution des colis aura lieu le vendredi 16 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 avec un goûter offert l'après-midi. Les colis qui ne seront pas remis le vendredi seront distribués le samedi matin en porte à porte avec les petits élus du Conseil Municipal Jeunes.

2) Santé :

- Mardi 06 décembre a eu lieu une réunion avec les professionnelles de santé de l'intercommunalité à laquelle je suis allée pour représenter la Commune Nouvelle car Mme Latouche était également en réunion et ne pouvait pas se libérer. La création d'une association le Lude/Luché a été créée pour le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire porté par 4 médecins (il sera fait un lien avec les médecins de Luché

mais ils n'iront pas sur Le Lude). Il leur a été fait deux propositions de bâtiments : L'ancienne gendarmerie et l'espace intercommunal. Il a été demandé si la commune avait des terrains nus, j'ai proposé le terrain à côté du vétérinaire sachant que les professionnels auraient aimé un projet à long terme, mais **M. BOUSSARD** ne le souhaite pas pour une question de budget. Les professionnels de santé souhaitent avoir une réponse rapide de l'intercommunalité sur ce qu'ils auront décidé pour la délocalisation de l'espace intercommunal. **M. BOUSSARD** s'est engagé à donner une réponse au plus tard en février. La commune, n'ayant pas la compétence santé, soutient le projet et a déjà fait plusieurs propositions qui n'avaient pas été retenues par les professionnels de santé mais c'est à l'intercommunalité que revient la compétence. **M. Boussard** reste vague dans ses réponses auprès des professionnels de santé qui eux, souhaitent avancer dans le projet d'une maison de santé.

Mme le Maire : « Sachez que suite à cette réunion, où je n'ai pas pu venir puisque je présidais le comité syndical du Pays avec **M. BOUSSARD** qui est parti en plein milieu du comité pour rejoindre cette réunion dont nous avons eu connaissance peu de temps avant, un courrier adressé à l'ensemble des professionnels de santé partira demain. Nous avons d'autres terrains sur la commune, je préfère être exhaustive auprès des professionnels de santé et qu'ils aient vraiment une réponse claire de la commune. Je vous ferai parvenir par mail ce courrier. Le deuxième point, dans ce courrier, qui est très important et où je suis extrêmement surprise, c'est que **M BOUSSARD**, propose le bâtiment qui appartient à la commune, l'ancienne trésorerie qui est aujourd'hui la maison des services, en plein centre-ville. La Maison des services, qui a été portée, je le rappelle par **M de NICOLAY** et par **Mme Maryvonne BOMPAS**, a eu une labélisation de l'état et où, le critère principal était qu'elle soit dans une ville de centralité, le Lude, et en centre-ville. Je suis donc très surprise que l'État et la commune du Lude ne soient pas au courant que la maison France Services déménage. Où ? Comment ? Ce sont des questions qui demeurent lorsque **Mme PETIT** m'a fait le compte-rendu de la réunion. Nous allons demander avec **M. de NICOLAY** un rendez-vous avec **M BOUSSARD** afin de comprendre ce qu'il se passe. C'est quand-même un bâtiment communal, de plus, les professionnels de santé n'étaient pas enthousiastes pour y aller, pour des raisons de parking, pour des raisons diverses et variées. Sur le principe, si demain nous avons une maison de santé en centre-ville, nous sommes d'accord. Si c'est à cet endroit, il faut nous consulter puisque nous sommes propriétaires et savoir où va la Maison France Services qui est extrêmement utile à nos habitants. Elle répond à des demandes réelles des habitants, nous ne sommes pas prêts à la voir partir. Ce sont de vraies questions. Je prépare un courrier pour le Président de l'intercommunalité. Nous nous engageons quel que soit, le projet de proposer un terrain, un bâtiment aux professionnelles de santé. La maison de santé, c'est important, c'est primordial pour nous, nous le savons. Nous engageons notre budget en centre-ville pour un cabinet médical, place du champ de foire, mais demain si nous avons une grande maison médicale, nous pourrions répondre aux besoins de nos habitants. Il a été évoqué également l'ancien hospice. Je vais répondre aux professionnels de santé, nous sommes ouverts à toutes propositions. La mairie n'ayant pas la compétence santé, elle ne peut pas financer les travaux. L'Etat ne pourrait pas subventionner les travaux par la commune puisque la compétence est intercommunale. C'est à l'intercommunalité de monter le projet, de le financer et de demander des cofinancements auprès de l'Etat, de la Région ...C'est pourquoi, aujourd'hui, nous avons des réunions avec l'intercommunalité et nous demandons d'être associé aux décisions engageant notre commune. »

M. CHANTEPIE : « Commission : Développement circulaire, embellissement, cimetière »

1) Embellissement de la ville :

- Le 29 novembre nous sommes allés à la remise Villes et Village fleuris. La ville du Lude garde les deux fleurs au Lude et les cinq pétales à Dissé.

Mme le Maire précise qu'une petite cérémonie sera organisée à Dissé à l'occasion des cinq pétales et de l'arbre planté.

M. DELAUNAY : « Commission : Attractivité, économie, tourisme »

1) Attractivité :

- Marché de Noël : il s'est très bien passé, nous avons accueilli beaucoup d'exposants et de visiteurs, que nous remercions, sans oublier les services municipaux qui ont contribué à la bonne organisation de cet événement.
- Offrez local : Rappel de l'opération qui consiste à tous les ludois de se voir offrir un tote bag garni de cadeaux offerts par la municipalité, en contrepartie d'un achat cadeaux d'une valeur minimale de 30 € pour Noël dans les commerces ludois.

Madame le Maire répond à une question qui est une question récurrente concernant les personnes qui peuvent se voir offrir un tote bag suite à l'achat des 30 euros dans nos commerces ludois. Ils sont financés par la commune du Lude donc remis aux habitants du Lude qui paient leurs impôts au Lude. Nous avons proposé à l'ensemble des communes voisines de participer à cette action en finançant des totes bags pour leurs propres habitants et toutes les mairies ont refusés ou n'ont jamais répondu.

2) Economie :

- Bâtiments économiques des tourelles : Si tout se passe bien, nous devrions signer notre premier bail locatif de la zone industrielle des tourelles le 28 décembre prochain, et accueillir, dès janvier, une activité de vente de véhicules d'occasion.
- Une toute nouvelle information qui concerne les commerçants et les artisans ; une information de ce jour puisqu'une certaine Mme GIRARD téléphone aux commerçants et artisans afin de leur vendre de la publicité pour, soi-disant, fabriquer le guide de la commune. La commune n'a aucunement missionné cette entreprise et encore moins cette dame. Nous demandons aux commerçants et artisans d'être prudents. Le guide de la commune, nous savons le faire et de façon différente.

Mme le Maire précise que s'il y a un doute, il faut appeler la mairie qui saura répondre et confirme que le guide de la commune est inconnu chez nous.

Mme HUTEREAU : « Commission : Sport, vie associative et jumelage »

1) Sport :

- Le vendredi 2 décembre nous avons organisé le Téléthon au complexe sportif, je tenais à remercier toutes les associations et les bénévoles qui nous ont aidés à organiser cette manifestation. Entre le vendredi 2 et le dimanche 4 décembre a été organisé au marché de Noël une tombola en faveur du Téléthon, nous allons reverser 922 €50.

M. AMY : « Commission : Sécurité, bâtiments et accessibilité »

1) Bâtiment ;

- Les travaux sont en cours de finition au 2 rue du Croissant, nous espérons ouvrir en janvier.
- La voix douce entre l'esplanade Brassens et France Service est en cours de finition.
- L'achèvement de la restauration du porche de l'ancien hôpital et de la chapelle par la pose de la couverture du fronton et les deux œil-de-bœuf.
La commune nouvelle a été lauréate du plan de relance national concernant la sauvegarde du patrimoine lancé pendant le confinement.

Mme BOUREL : « Commission administration générale et finances »

1) Administration générale :

- Absence de **Mme MAILLET** pour cause de grosse grippe.

Mme Béatrice LATOUCHE en l'absence de M LE GALLET « Commission : Culture. »

1) Retour sur les événements passés (depuis le dernier conseil du 14 novembre).

- Spectacle ELLE E'MOI du 20 novembre : 96 spectateurs. 104 abonnés pour la saison culturelle à ce jour.
Nos résultats seront pour l'année en retrait par rapport aux années précédentes.
- -Marché de Noël du 3 et 4 décembre.
Atelier Light Painting proposé par la photographe Marie Landreau dans le cadre de la Micro Folie- technique photographique qui consiste à réaliser des trainées de lumière en combinant la pratique de la pose longue et l'utilisation d'une ou plusieurs sources mobiles d'éclairage artificiel- : 72 familles soit 275 personnes ont participé à l'atelier, et vont recevoir par mail les photos de leur participation.
- Micro-Folie : des animations sont mises en place avec un café-musée le premier vendredi de chaque mois animé par Marianne Corbel. Pour la première fois le vendredi 2 décembre : 15 personnes ont participé. Toutes les classes de la commune nouvelle, de la petite section au CM2 autour du thème couleurs vont suivre un atelier créatif tout le mois de décembre et début janvier. Des réalisations sont actuellement exposées à la Maison des Artistes.

- Cinéma : un certain ralentissement de fréquentation sur cette période avec une déception pour la séance Ciné Senior du 7 décembre, seulement 21 personnes. Certains spectateurs s'étonnent de voir du personnel de sécurité lors des spectacles ou films. C'est une obligation liée au plan Vigipirate et ces derniers doivent être titulaires d'une agrémentation SSIAP, (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes).

2) Evénements à venir :

- Dimanche 18 décembre, cinéma de Noël offert aux familles de la commune nouvelle. A 10 heures accueil avec petit déjeuner de Noël, ensuite projection du film « Noël avec les frères Koalas », durée 46 minutes.
- - Mercredi 4 janvier ciné-senior au tarif de 4 euros à 15 heures.
- Vendredi 6 janvier à 20 h 30 spectacle musique classique et musique du monde, compagnie Toumback , « Quand est ce qu'on danse » 6 euros tarif plein et 4 euros pour les abonnés.
- -Dimanche 29 janvier – 15 h- La Folle journée en Région avec comme thème Ode à la Nuit.
- A noter également que le spectacle de Lola Dubini du 6 mai est supprimé.

COMMÉMORATIONS

- Nous avons commémoré le 5 décembre la fin de la Guerre en Afrique du Nord, cette cérémonie ne se déroulera plus de cette manière. Les membres de l'UNC ont pris cette décision lors de l'assemblée générale du 5 décembre. Elle sera intégrée au 11 novembre, qui est depuis le 28 février 2012 la journée nationale d'hommage à tous les morts pour la France quel que soit le conflit. Une cérémonie de plus grande ampleur restera organisée au niveau de l'ancien canton du Lude pour le 5 décembre ou le dimanche le plus près dans une des communes. Cette année la cérémonie a eu lieu à Luché Pringé le 4 décembre, en 2023 elle est programmée à St Germain d'Arcé le dimanche 3 décembre 2023.

- Le congrès départemental des anciens combattants est prévu au Lude en septembre ou octobre 2023. Madame le maire a donné son accord. Cette année ce congrès a eu lieu à Parigné-l'Evêque avec 450 personnes et 120 porte-drapeaux et un repas regroupant plus de 400 personnes. L'organisation est à voir avec les services de notre ville nouvelle.

- Je rappelle également que la cérémonie en souvenir des déportés qui avait lieu le dernier dimanche d'avril chaque année a été supprimée, les associations ne sont plus présentes au Lude. Le souvenir des déportés est intégré à la commémoration du 8 mai.

➤ INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Info déco de Noël illumination : Nous avons diminué le nombre de décoration de Noël par souci de sobriété ce qui nous a permis de mettre seulement les plus récentes.
- Le Chantier bord du Loir continu à avancer, la plateforme commence à arriver tranquillement, nous aurons une très belle vue sur le Loir
- Point voirie interco réunion M. Amy
- Info fuite église ; celle-ci a été réparée.
- Point sécurité école
- Modification éclairage (horaire) 1^{er} janvier : deux soucis actuellement, un dans la zone des tourelles où les lumières ne s'allument pas, nous sommes en train de résoudre ce problème technique, et également autour du chantier des bords de loir, problème certainement lié au chantier, un fil a dû être débranché.
- Point intercommunalité : L'intercommunalité va voter en conseil intercommunal, la semaine prochaine, l'Opération Pour l'Habitat, l'objectif étant de lancer Le Lude Mayet en tant que « Petites Villes de Demain » mais aussi de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, dans des opérations d'habitat. C'est-à-dire, aide à la rénovation de l'habitat, aide à la rénovation énergétique. Mais aussi lutter contre l'insalubrité ... avec un cabinet qui va nous aider avec un agent dédié à l'habitat.
- Point personnel Communauté de Communes Sud Sarthe : Nous voulions vous faire part de notre inquiétude quant à la continuité des services de l'intercommunalité puisqu'il y a plusieurs départs de personnel avec des postes de direction. Nous reviendrons sur ce sujet avec M NÉRON puisqu'il fait parti du comité technique de l'intercommunalité.
- Election des agents et des élus au comité technique : Nous avons tiré au sort : les trois titulaires sont Mme RIBERON des services animation et sociale, Mme BLIN F des services administratifs et M. BRIAND des services techniques Nous avons donc une belle représentation des services. Les suppléants sont M. BOUCHARD, Mme BLIN A et Mme PIEDNOIRS. Pour les élus ce sont Mme LATOUCHE, Mme BOUREL, Mme PETIT, M. NÉRON, M DECERS, Mme GANNE.

V – Questions de la minorité

M. FORESTIER

1/ La lettre de communication de la COM-COM met en avant la qualité des bâtiments sur le plan énergétique en conformité avec les exigences actuelles ! Les 3 ateliers relais présentent-ils les mêmes qualités ? Et n'est-ce pas là une des difficultés pour la location ou la reprise ? Enfin, la réception des travaux a-t-elle eu lieu ?

Mme le Maire : « M. FORESTIER, j'ai besoin d'explications puisque la qualité des bâtiments sur le plan énergétique des trois bâtiments économiques Loir Ecopark sont construits exactement comme les nôtres. Est-ce bien de ces bâtiments que vous comparé avec les nôtres ? Dans nos bâtiments, la partie bureaux, vestiaires et sanitaires sont complètement isolés avec du chauffage dernière génération, par contre les 300 M² de stockage sont isolés par bac acier mais sans chauffage.

Le fait que le stockage ne soit pas chauffé, ne pose pas de problème pour la location.

La réception des travaux n'a pas eu lieu puisque nous avons une malfaçon sur le bardage. C'est également une des raisons pour que les bâtiments ne soient pas encore loués, l'entreprise doit réaliser les travaux en janvier. C'est en cours ».

M. AMY : « L'entreprise s'est engagée à reprendre toutes les malfaçons en janvier, sachant que nous, nous avons bloqué tous les financements. »

M. FORESTIER : « Est-ce qu'il y a des entreprises en attente ? »

Mme le Maire : « Comme l'a dit tout à l'heure M. DELAUNAY, nous signons le 27 décembre, un premier bâtiment en location avec une entreprise qui va commencer son activité en janvier. Nous avons également d'autres porteurs de projets qui y réfléchissent.

Nous avons deux difficultés sur le bâtiment, je vais répondre **M. FORESTIER** à votre question mais différemment : une des difficultés pour la location ou la reprise de ces bâtiments, ce n'est pas l'isolation mais c'est le fait que nous n'avions pas anticipé dans la construction des bâtiments, la fermeture par des grillages des terrains. Nous allons donc les clôturer puisque c'est une attente des porteurs de projets. »

M. DELAUNAY : « Nous avons régulièrement des porteurs de projets qui nous sollicitent pour faire des visites, nous ne sommes pas une semaine sans effectuer des visites. L'isolation ne fait aucun frein à la location. Au contraire, les porteurs de projets disent qu'ils s'y sentent bien. Seulement, ce sont des porteurs de projets, ils ont donc des dossiers à monter. J'espère bien qu'en 2023, on ne parlera plus de nos bâtiments à louer.

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas pressé les services puisqu'il est compliqué de vendre un bâtiment en crédit-bail, un bâtiment où il y a des malfaçons. Mieux vaut attendre que tout soit complètement réglé pour pouvoir les louer ou les vendre correctement.

Mme POTTIER

2/ Il semble que le lancement de l'opération CNI ait présenté d'importantes difficultés puisque des personnes ont été renvoyées vers la Maison des Services ?

Mme le Maire : « Des difficultés, je ne sais pas. Mais, je vais vous expliquer le fonctionnement pour les cartes d'identités. Lorsque l'on appelle le service CNI PASSEPORT, nous devons auparavant avoir fait une pré-inscription sur le site ANTS de l'Etat. C'est-à-dire qu'il faut aller sur le site, on demande le renouvellement de sa carte d'identité ou de son passeport, et ensuite, on appelle la mairie du Lude et on prend rendez-vous. Nous avons eu beaucoup de personnes qui sont arrivées en mairie sans avoir fait la pré-inscription. Nous n'avons pas de salle informatique à la mairie, nous dirigeons donc les administrés vers la maison des services. Il y a eu une réunion technique entre les agents 15 jours avant le début des appels pour s'organiser.

Il n'y a donc pas eu de difficulté, c'était une organisation que nous avions. Soit les personnes étaient déjà préinscrites, elles venaient et nous prenions rendez-vous pour le mois de janvier, soit si elles n'avaient pas fait leurs préinscriptions, elles allaient à la maison des services le faire et ensuite revenaient à la mairie pour prendre rendez-vous.

Mme BOUREL : « Juste avant l'ouverture du service, Mme MAILLET et Mme BRUNET sont allées à la maison des services, afin de prévenir qu'il risquait d'avoir un peu plus de monde que d'ordinaire. En fait, cela s'est très bien passé.

Mme le Maire précise que l'on essaie de travailler avec les services de l'intercommunalité, certaines personnes n'ont tout simplement pas compris qu'il fallait faire une pré-demande.

A titre d'information, nous avons eu plus de 200 appels dès le premier lundi. Nous prenons des rendez-vous pour une première durée de trois mois. Sachez qu'aujourd'hui ces trois mois sont quasiment complets, il ne reste que 9 places. En janvier, nous commencerons à recevoir les gens et nous allons ouvrir des créneaux supplémentaires de mois en mois. Chaque fois que les personnes appelaient dans leur commune afin d'avoir un rendez-vous, on leur répondait que pour avoir un rendez-vous rapide, il fallait aller en mairie du Lude. Nous avons donc eu des gens de Baugé, de La Flèche...Aujourd'hui, c'est un service qui fonctionne très bien, les premiers rendez-vous seront juste après les vacances, début janvier.

M. FORESTIER interroge sur la communication sur la procédure, à savoir, si cela a été dit sur Loir et Marconne.

Mme le Maire répond que oui, que cela a été mis sur le site de la commune, cela a été écrit sur le Loir et Marconne, qu'il a été fait des communications sur les journaux. A La Flèche, ils disent la même chose. C'est la même procédure partout.

M. TRICOT précise que c'est compliqué à la maison des services pour aider les personnes.

M. EVEILLEAU

3/ La cantine scolaire a connu des difficultés d'alimentation en eau chaude, obligeant les agents de service de faire la vaisselle à l'eau froide ! Pouvez-vous nous expliquer la situation et est-elle réglée ?

Mme Le Maire : « Le chauffe-eau était en panne, il est maintenant réparé. Il fallait une pièce, le délai pour réceptionner cette pièce a été très long. »

M. FORESTIER

4/ Un problème de rideau semble persister à Ronsard entraînant, semble-t-il, des commentaires « négatifs » !

Mme le Maire ; « Le grand rideau de Ronsard se ferme et s'ouvre électriquement avec un moteur, ce moteur est tombé en panne, nous avons donc des difficultés pour trouver la pièce. Nous réfléchissons aussi pour changer le moteur si la pièce prends trop de temps. Il faut savoir que Ronsard a 32 ans, ce système a donc 32 ans. Techniquement, c'est une vraie complexité. Je pense que ce n'est pas le premier ni le dernier problème sur Ronsard, le matériel va devoir être changer au fur et à mesure.

Nous avons trouvé le moteur, nous attendons donc la date d'intervention d'une entreprise. Pour être franche avec vous, nous appelons chaque jour des entreprises et nous n'arrivons pas à trouver des dates. En plomberie, maçonnerie, électricité, les délais deviennent incroyables. »

Mme POTTIER

5/ Les travaux de la maison « Labbé » avancent mais il y aurait une difficulté importante pour le portail ! Qu'en est-il ?

Mme le Maire : « Je vais laisser **M. AMY** répondre, mais, la difficulté importante c'est moi. C'est-à-dire que la proposition du premier portail ne m'a pas plu du tout, j'ai donc refusé puisque j'estime qu'il faut un portail qui respecte évidemment les critères des « petites cités de caractère ». En même temps, nous sommes aussi modernes, il faut donc un système qui soit pratique, qu'il ne soit pas trop lourd. Actuellement, c'est un portail à deux vantaux, nous ne pouvons pas mettre un nouveau portail identique ; la petite porte n'est pas accessible pour une personne handicapée. M Amy a donc dû travailler sur une deuxième proposition où j'ai également dit non. La troisième devrait être la bonne. »

Complétée par **M. AMY** : « Le choix a été fait entre la maîtrise d'ouvrage, l'artisan et notre architecte conseil. C'est-à-dire que nous étions trois pour prendre une décision. Nous ne pouvions plus nous servir de ce portail puisqu'il y a une prise au vent importante. Ce n'était pas

manœuvrable. Ce sera donc un portail ajouré, avec une ouverture 1/3 2/3. C'est moi qui ai choisi la couleur, vous allez donc découvrir en janvier ou février. »

M. EVEILLEAU

6/ Le site de la commune présente toujours des retards de mise à jour : par exemple le Conseil Municipal Jeunes s'arrête à 2020, le procès-verbal du Conseil Municipal d'octobre inséré seulement le 9 décembre... Comment se fait-il puisqu'un agent est dédié à cette tâche ?

Mme le Maire : « Il n'y a pas d'agent dédié à cette tâche. Pour le Procès-Verbal du mois d'octobre, inséré seulement le 9 décembre, c'est normal puisque nous ne pouvons le mettre sur le site que lorsque les délibérations du Procès-Verbal sont validées par la Préfecture. Il faut également que le Conseil Municipal valide le Procès-Verbal précédent. Nous avons donc toujours à peu près deux mois d'attente. C'est normal.

Par contre pour le Conseil Municipal jeunes de 2020, il n'y a pas de problème de légalité.

Nous avons fait une réunion du groupe de travail communication, où nous avons bien dit à tous les membres du groupe de travail qu'il fallait qu'ils consultent sur le site régulièrement et nous faire remonter ce qui n'est pas à jour.

Aujourd'hui, Jonathan, ne passe pas ses journées sur le site, et il est dans l'incapacité, au nombre de page, de se rendre compte, de ce qui ne va pas. Donc ne pas hésiter lorsqu'il y a un problème sur le site.

La mise à jour d'un site c'est compliqué. Je le répète, mais n'hésitez pas à nous faire remonter les problèmes. »

M. FORESTIER

7/ L'amélioration réelle de la bande de roulement avenue de Talhouët entraîne une augmentation de la vitesse des véhicules. Serait-il possible d'installer un radar montrant la vitesse aux conducteurs ?

Mme Le Maire : « Nous l'avons fait, nous avons mis des radars pédagogiques, cela n'a rien changé. Nous avons fait une demande officielle de vrai radar. Sauf que ces radars sont portés par l'Etat et les préfectures, et en général, sont mis sur des nationales, des autoroutes, très peu sur des départementales et surtout pas en agglomération. J'espère que le Préfet va nous accorder bientôt un radar.

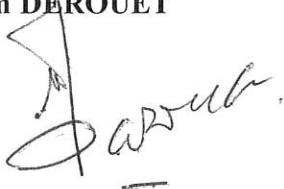
Je ne vois pas d'autres solutions, nous ne pouvons pas mettre de ralentisseur puisqu'il y a des convois exceptionnels qui passent à cet endroit. De plus, lorsqu'il y a un dos d'âne, souvent les riverains ne sont pas contents puisque celui-ci apporte des nuisances sonores.

Le problème de la vitesse est un gros problème pour les citoyens. Nous demandons régulièrement aux gendarmes de passer. Le policier municipal a déjà mis des amendes. (Avec l'aide de la gendarmerie). Nous essayons de trouver des solutions.

Mme Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

Fin de conseil à 21h30

Le Secrétaire :
William DEROUET



Le Maire
Béatrice LATOUCHE

